

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

## Aquafine Watercolour (Tubes)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**
**Marque commerciale**

Aquafine Watercolour (Tubes)

**N° de produit**

131000xxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Fourniture d'art et préparations de passe-temps

**Descripteurs d'utilisation (REACH)**

| Secteur d'utilisation  | La description                                                                      |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| LCS "C"                | Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| Catégorie de produit   | La description                                                                      |
| PC9a                   | Revêtements et peintures, solvants, diluants                                        |
| Catégorie de processus | La description                                                                      |
| PROC10                 | Application au rouleau ou au pinceau                                                |

**Utilisations déconseillées**

Aucune en particulier.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Nom et adresse de l'entreprise**
**Daler-Rowney Ltd.**

Peacock Lane Bracknell

RG12 8ST Bracknell

United Kingdom

+44 1344 461 156

www.daler-rowney.com

**Personne à contacter**

Research and Development

**Courriel**

webmaster@daler-rowney.com

**révision**

19/01/2023

**Version de la fiche de données de sécurité**

1.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Pictogramme(s) de danger**

Sans objet.

**Mention d'avertissement**

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Aucune en particulier.

Autre étiquetage

Sans objet.

### 2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants                                                                       | % w/w  | Classification | Remarques |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|-----------|
| Barium sulfate    | N° CAS: 7727-43-7<br>N° CE: 231-784-4<br>REACH: 01-2119491274-35-XXXX<br>N° index: | 25-40% |                | [1]       |

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

#### Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse.

**Ingestion**

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

**Brûlure**

Sans objet.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune en particulier.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune en particulier.

**Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Aucune en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas d'exigences particulières.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et recueillir les écoulements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomée, et les placer dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Les compatibilités en matière de conditionnement**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

**Température de stockage**

Sec, frais et bien ventilé

Température ambiante, de 15 à 25°C

**Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Barium sulfate

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

#### DNEL

Aucune information disponible.

#### PNEC

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

#### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

#### Mesures techniques

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains après utilisation.

#### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

#### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

#### Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

#### Protection de la peau

| Recommandé                                                                                                                                           | Type/Catégorie | Normes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. | -              | -      |



#### Protection des mains

| Matériel           | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes                         |
|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Caoutchouc nitrile | 2,0                    | > 480                   | EN374-2, EN374-3, EN388, EN407 |



#### Protection des yeux

Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Se référer à l'étiquette

**Odeur / Seuil olfactif (ppm)**

Caractéristique

**pH**

7

**Densité (g/cm<sup>3</sup>)**

1,2

**Viscosité cinématique**

30 mPa.s (20 °C)

**Caractéristiques des particules**

Ne s'applique pas aux liquides.

**Changement d'état****Point de fusion/point de congélation (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)**

Ne s'applique pas aux liquides.

**Point d'ébullition (°C)**

100

**Pression de vapeur**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Densité de vapeur**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Température de décomposition (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie****Point d'éclair (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**D'auto-inflammation (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Inflammabilité (°C)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Limite d'explosivité (% v/v)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité****Solubilité dans l'eau**

Complètement soluble

**n-octanol/coefficient d'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations****D'autres paramètres physiques et chimiques**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en particulier.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Aucune en particulier.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune en particulier.

**Autres informations**

Aucune en particulier.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune en particulier.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune particulière.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****Méthodes de traitement des déchets**

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

**Catalogue Européen de Déchets (CED)**

08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

#### Étiquetage spécifique

Sans objet.

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      | <b>14.1<br/>ONU</b> | <b>14.2<br/>Désignation<br/>officielle de<br/>transport</b> | <b>14.3<br/>Classe(s) de danger<br/>pour le transport</b> | <b>14.4<br/>PG*</b> | <b>14.5.<br/>Env**</b> | <b>Autres<br/>informations</b> |
|------|---------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------|
| ADR  | -                   | -                                                           | -                                                         | -                   | -                      | -                              |
| IMDG | -                   | -                                                           | -                                                         | -                   | -                      | -                              |
| IATA | -                   | -                                                           | -                                                         | -                   | -                      | -                              |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Limites d'utilisation

Aucune en particulier.

##### Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

##### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

##### Autre

Sans objet.

##### Sources

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "C" = Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

PROC10 = Application au rouleau ou au pinceau

PC9a = Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scénario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Conformément à l'Article 31 de REACH, ce produit ne requiert pas de fiche de données de sécurité. Cette fiche de données de sécurité a été créée volontairement afin de fournir des informations pertinentes comme spécifié dans l'Article 32 de REACH.

**Homologué par**

PH

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.  
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.  
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.  
Pays-langue : FR-fr